



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, LABAYLE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mmes JARRAUD-VERGNOLLE, BISAUTA, MM. ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. Michel VEUNAC, MONDORGE, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, BRISSON, GOUFFRANT, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUEYTS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 13 - RESSOURCES - FINANCES.
VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2009.

Monsieur BOROTRA présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

En application de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts modifié par l'article 107 de la Loi de Finances pour 2004, la Communauté d'Agglomération vote, depuis l'exercice 2005, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.).

En vue d'assurer le financement de la compétence « déchets » et compte tenu du montant des bases prévisionnelles 2009, il est proposé au Conseil Communautaire de voter, sur l'ensemble du territoire de la Communauté, un taux de 10,10 % pour l'année 2009, correspondant à un produit de 15.685.409 €.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture
de Bayonne le 01. AVR. 2009
Affiché le 01. AVR. 2009



P/Le Président,
Le Vice-Président Délégué,

ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 102 BAYONNE ANGLET BIARRITZ

Bases exonérées sur délibération : 0

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>>

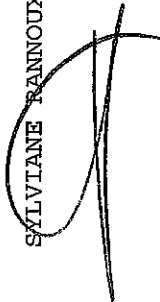
Bases définitives de l'année précédente : 149 366 130

Bases prévisionnelles d'imposition : 155 301 082

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZONES DE PERCEPTION	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	155 301 082	10,10 %	15 685 409

A PAU, le 03 mars 2009
Le Trésorier Payeur Général,

SILVIANE RANNOUX


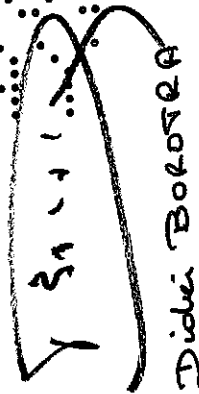
A Bayonne, le 3 avril 2009
Le Préfet,

Pour le Sous-Préfet,
Le Chef de Bureau

Corinne BISCAÏCHIPY


Par délégation

Le Vice-Président


Didié BOLOTQA



09 AVR 2009
09 04 2009

ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

1.259 TEOM - I

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : 102 BAYONNE ANGLET BIARRITZ

Zones de ramassage intercommunale	COMMUNES	Zone fiscale de ramassage	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	024	P	52 936 863
	102	P	52 025 557
	122	P	50 338 662

